

# Modèles de formation et stratégies d'accréditation

Réseau européen de lutte contre le viol

Alessandra Fantini  
Coordinatrice du projet  
Octobre 2003



**Rape Crisis Network** Europe

[www.rcne.com](http://www.rcne.com)

## **Table des matières**

<a href="#">Remerciements</a>	3	
<a href="#">Avant-propos</a>	4	
<a href="#">Introduction</a>	7	
<a href="#">Analyse et discussion</a>	8	
<a href="#">Accréditation</a>	12	
<a href="#">Étude du cas irlandais : le réseau irlandais de lutte contre le viol [RCNI]</a>	17	
<a href="#">Conclusions</a>	21	
<a href="#">Bibliographie</a>	24	
<a href="#">Annexe I</a>	<a href="#">LE RCNE – RÉSEAU EUROPÉEN DE LUTTE CONTRE LE VIOL</a>	26
<a href="#">Annexe III</a>	<a href="#">QUESTIONNAIRE FORMATION ET ACCRÉDITATION</a>	27
<a href="#">Annexe IV</a>	<a href="#">RÉSUMÉ DES DIRECTIVES DE L'UE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS</a>	30

## Remerciements

Le réseau européen de lutte contre le viol (RCNE) souhaite remercier le programme DAPHNE de la Commission européenne du soutien qu'il lui a accordé et sans lequel ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

L'auteur souhaite également adresser ses sincères remerciements à toutes les associations membres du RCNE qui ont pris part à ce projet pour le temps qu'elles nous ont consacré, leur coopération et leurs encouragements constants.

Pour obtenir davantage d'informations sur le RCNE, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante :

[www.rcne.com](http://www.rcne.com)

Pour obtenir davantage d'informations sur le programme DAPHNE, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante :

[europa.eu.int/comm/justice\\_home/funding/daphne/funding\\_daphne\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/funding/daphne/funding_daphne_en.htm)

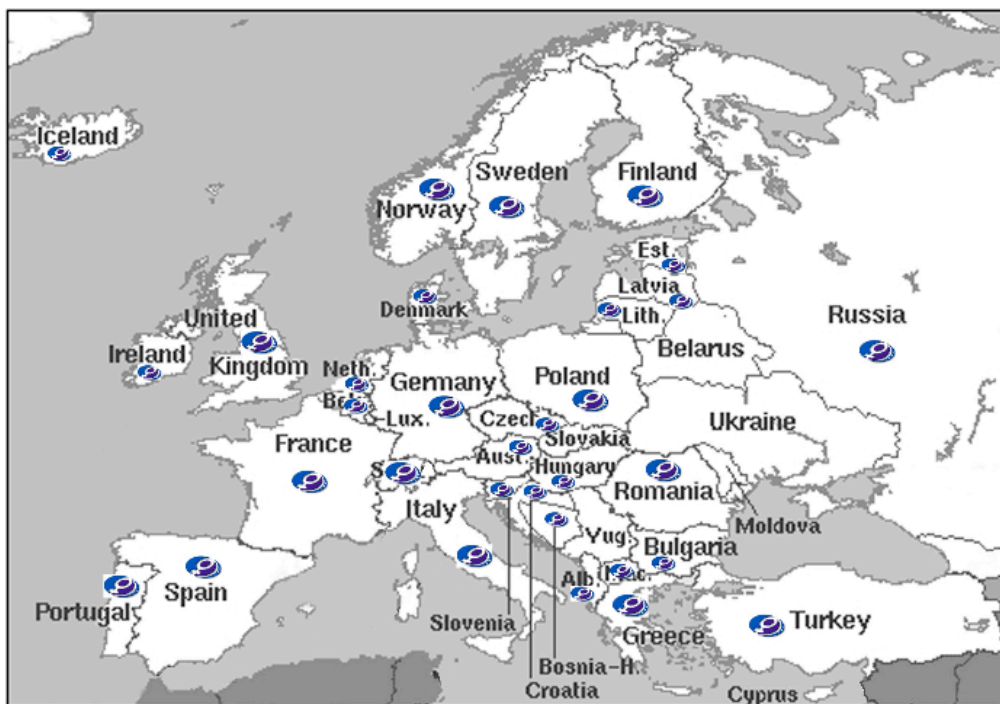


Figure 1 Réseau européen de lutte contre le viol, RCNE

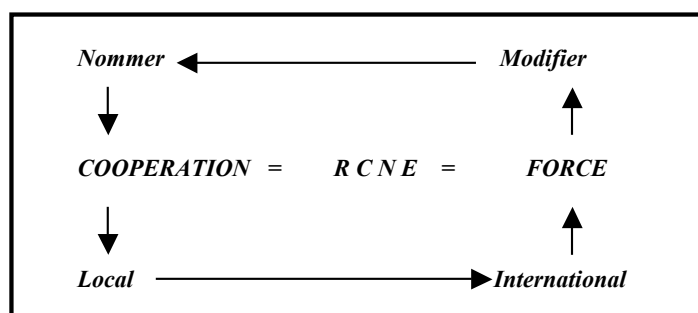
## Avant-propos

Le réseau européen de lutte contre le viol (Rape Crisis Network Europe, RCNE) est un regroupement d'associations bénévoles qui offrent leurs services aux survivantes-victimes de la violence sexuelle et qui militent pour faire évoluer les points de vue dans la société à ce propos. Le réseau irlandais de lutte contre le viol (Rape Crisis Network Ireland, RCNI)<sup>1</sup> œuvre à titre de collaboration non hiérarchique. Le RCNI fait office de centrale de coordination du projet qu'il gère avec le concours de la fédération galloise et anglaise des associations de lutte contre le viol ainsi que le centre d'études sur les abus commis contre les enfants et les femmes (université métropolitaine de Londres) et le centre grec d'aide aux victimes de la maltraitance et de l'exclusion (CVME).

Le but de ce réseau est de soutenir ses membres et les victimes à travers des campagnes d'information et des travaux de formation, de recherche et de sensibilisation en vue de mettre un terme aux agressions sexuelles commises contre les femmes. Cet objectif sera réalisé grâce au partage des informations, des expériences et des pratiques efficaces et par la réalisation de recherches, la mise en œuvre de politiques et de stratégies de formation et des offres de formation qui permettront aux femmes victimes d'agressions sexuelles d'obtenir un soutien immédiat et efficace, où qu'elles soient en Europe.

Le RCNE oeuvrera (voir diagramme ci-dessous) pour s'assurer que le viol sera nommé, que les comportements seront modifiés et que les réponses mises en œuvre sur le plan local et international seront efficaces du point de vue des femmes.

### Défi de transformation RCNE



Les **objectifs** du RCNE sont les suivants :

---

<sup>1</sup> Liste intégrale en annexe I.

1. Collecter et fournir des **informations** en consignnant des faits, en échangeant les expériences, en disséminant les résultats, en sensibilisant le public, en éduquant, en participant au développement de services de soutien et en établissant un relais entre les survivantes/victimes et les associations.
2. Effectuer des **recherches** sur l'ensemble des activités en Europe et sur l'expérience des femmes, par l'établissement de comparaisons sur le plan international et la dénonciation des insuffisances et des injustices.
3. Exercer une influence sur les **services éducatifs** par l'intermédiaire des éducateurs et des responsables politiques et par l'amélioration des programmes.
4. **Former** les bénévoles, employés et membres des professions libérales et améliorer les prestations fournies par l'établissement de contacts afin d'établir des modèles de prestations, partager les pratiques et les documents, conseiller et élaborer des lignes directrices.
5. Opérer des **liens internationaux** entre les groupes d'action pour agir par des actions de soutien et de pression, par la mise en place de stratégies pour sensibiliser toutes les femmes, en vue de mettre en place les meilleures pratiques sur plan international et d'inspirer et d'influencer la politique de l'UE.
6. **Faire pression pour changer** les lois, la portée et la qualité des services proposés, créer des ressources pour les groupes et les associations qui travaillent avec les victimes/survivantes et pour organiser les campagnes d'information nécessaires.

Dans ses travaux, le RCNE adhère aux principes suivants :

- L'inclusion : nous ferons tout pour assurer que nos pratiques incluent aussi bien les femmes de diverses ethnies que les femmes handicapées, les homosexuelles, etc.
- Les actions jumelées : les membres s'associeront pour s'entraider dans le cadre de projets ou de tâches spécifiques.
- Des groupes de travail seront formés pour faire avancer certains travaux.
- Une permanence d'assistance sera mise en place pour s'assurer du partage de toute compétence spécifique avec les autres membres.
- Les membres oeuvreront pour faire en sorte que les services reposant sur la perspective des victimes/survivantes seront au coeur de la majeure partie de leurs travaux.
- Les outils d'évaluation, de supervision et de description seront largement utilisés.
- On assurera la viabilité du projet en se donnant des ressources, notamment la possibilité d'acquérir un local et du personnel.

Ce faisant, le RCNE oeuvrera pour influencer les responsables des politiques européennes et visera à mettre en œuvre des normes de prestation de services, des politiques et des lois en oeuvrant avec les gouvernements nationaux des États membres du RCNE, les ONG et dans l'esprit du projet pour les droits de l'homme.

## **Introduction**

Le réseau européen de lutte contre le viol est un regroupement d'associations comprenant des ONG bénévoles dans trente-deux pays européens. Les associations membres de ce réseau fournissent des services aux survivantes/victimes de la violence sexuelle et oeuvrent contre les agressions sexuelles dans la société au sens large. En grande partie opérées par des femmes dans une optique féministe, toutes les associations que regroupe le RCNE sont bénévoles.

Ce rapport se penche en particulier sur les méthodes et les formules adoptées au sein de ce réseau pour former les conseillers et conseillères, en vue de poser les fondements de nouvelles réalisations et collaborations. Cette analyse tient compte du fait que la prestation des services d'aide psychologique<sup>2</sup> proposés par les agences de bénévoles fait l'objet d'une pression croissante pour ce qui de l'accréditation professionnelle de leurs praticiens. Cette pression résulte de plusieurs processus convergeant à savoir :

- La demande accrue du public
- La responsabilité accrue des organes de financement
- L'élargissement des lois de l'UE en matière de reconnaissances des qualifications<sup>3</sup>

La présente étude examine les effets de cette pression accrue sur la prestation des services d'aide psychologique offerts par les associations bénévoles et vise à présenter des suggestions concernant le développement des stratégies d'accréditation futures<sup>4</sup>. Cette analyse se fonde sur les données recueillies dans les questionnaires renvoyés par dix-huit associations dans seize pays membres<sup>5</sup>.

Les formules adoptées en matière de formation varient considérablement d'une association membre à l'autre, en effet certaines optent « exclusivement pour des professionnels », d'autres choisissant de rester « axées uniquement sur l'expérience des survivantes ». Par

---

<sup>2</sup> NDT : Dans tout le texte, traduction de « counselling » par « services d'aide psychologique ».

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les lois de l'UE en matière de reconnaissance des qualifications, prière de consulter l'annexe IV.

<sup>4</sup> S'il est vrai que tous les processus susmentionnés sont communs à de nombreux pays européens, il n'en est pas pour autant réaliste de dire que l'accréditation professionnelle est désormais à l'ordre du jour dans tous ces pays. En réalité, les gouvernements européens n'en sont pas tous au même stade pour ce qui est des cadres d'accréditation, de la reconnaissance de l'importance des qualifications ou du financement de politiques relatives à la formation professionnelle.

<sup>5</sup> Pour consulter la version intégrale du questionnaire, prière de se reporter à l'annexe III.

conséquent tout nouveau modèle d'accréditation devra tenir compte des cadres organisationnels, sociaux et politiques au sein desquels ces associations opèrent.

### **Analyse et discussion**

Comme nous l'avons déjà mentionné, les formules et méthodes adoptées en matière de formation au sein des associations membres du RCNE varient considérablement. En effet, s'il est vrai qu'elles se déclinent sur toute une gamme d'options allant du recours « exclusif à des professionnels » à une démarche « uniquement axées sur les survivantes », aux fins du présent rapport, nous avons catégorisé ces méthodes comme suit<sup>6</sup> :

1. Les associations où seuls les spécialistes justifiant d'une accréditation professionnelle<sup>7</sup> assurent les services d'aide psychologique pour les clients à l'exclusion de toute autre formation au sein du cadre de l'association.
2. Les associations où seuls des spécialistes membres de professions accréditées assurent les services d'aide psychologique, mais où d'autres formations internes à l'association sont également offertes.
3. Les associations dont les conseillers et conseillères ne nécessitent aucunement de justifier d'une accréditation professionnelle, mais reçoivent une formation spécialisée dans le cadre de leurs associations.

Les paragraphes qui suivent constituent une discussion détaillée des catégories susmentionnées.

#### **Groupe 1 : accréditation externe sans autre formation interne**

Les agences appartenant à ce premier groupe sont clairement libres de tout souci immédiat en matière d'accréditation. Tous les conseillers et conseillères<sup>8</sup>, rémunérés ou bénévoles, sont titulaires d'un diplôme universitaire et/ou professionnel, d'où leur statut officiel. Leur expertise n'est pas appelée à faire l'objet d'un examen externe approfondi. De surcroît, allant de pair avec les lois de l'UE, leur formation est reconnue dans tous les Etats membres de l'UE aux termes de la première directive générale (89/48/EEC). Si les conseillers et conseillères du groupe 1 sont largement reconnus au titre de professionnels à

---

<sup>6</sup> Pour consulter le tableau intégral des résultats, prière de se reporter à l'annexe II.

<sup>7</sup> Par cette expression entendre psychologues, psychiatres, assistants sociaux et toute personne dont les qualifications sont accréditées par un établissement du supérieur et/ou un centre de formation professionnelle.

<sup>8</sup> NDT : Traduction de « counsellors » par « conseillers et conseillères ». Ce rôle étant essentiellement rempli par des femmes au sein de ces associations, l'emploi de la forme masculine seule semblait ne pas être suffisamment représentatif de cette fonction.

part entière et ne sont pas concernés par les questions associées au problème de l'accréditation, ce cadre entrave aussi les possibilités d'établir des alliances concernant l'accréditation des formations avec des prestataires de services ne justifiant d'aucune accréditation professionnelle reconnue.

### Groupe 2 : accréditation externe agréementée d'autres filières de formation interne

Tout comme les agences du groupe 1, les associations appartenant à ce deuxième groupe ne sont pas concernées par la question du statut professionnel, du fait que tous leurs conseillers et conseillères doivent détenir une accréditation professionnelle par voie de formation universitaire avant de collaborer avec l'association. Les agences du groupe 2 fournissent également des formations internes spécialisées qui ne font pas l'objet d'une reconnaissance officielle. C'est donc dans ce sens que les associations du groupe 2 pourraient aspirer à ce que les formations qu'elles assurent elles-mêmes jouissent d'une reconnaissance formelle et à établir des partenariats d'accréditation avec les associations du troisième groupe.

### Groupe 3 : formation interne exclusivement requise

Les associations du troisième groupe n'exigent pas de leurs conseillers et conseillères qu'ils soient membres d'une profession accréditée avant de se joindre à elles et assurent leurs propres services de formation spécialisée. Parmi elles, certaines vont jusqu'à dire que la formation professionnelle générique est au mieux insuffisante et au pire explicitement opposée aux valeurs théoriques et épistémologiques qui étayent leur propre paradigme de conseil. Pour illustrer ce contraste, prenons l'exemple du débat qui oppose les méthodes médicales aux méthodes non médicales adoptées dans le traitement des traumatismes et des troubles psychologiques et émotionnels. L'une des associations du groupe 3 irait même jusqu'à affirmer que seules les femmes qui ont fait l'objet d'abus sexuels justifient des compétences et des connaissances nécessaires pour aider les autres de manière positive et efficace. Parmi les agences du groupe 3, deux ont activement entamé une procédure pour que des organismes d'accréditation professionnelle<sup>9</sup> accréditent formellement les formations qu'elles proposent. Deux autres sont déjà parvenues à acquérir ce genre de reconnaissance, trois autres agences, dont deux sont opérées par des survivantes, ayant décidé de ne pas se lancer sur cette voie.

---

<sup>9</sup> Si les associations allemandes appartiennent au groupe 1, elles ont également exprimé le souhait de mettre en place leurs propres formations interne et de les faire accréditer.

Le bref aperçu qui précède indique tout d'abord que, tant que les associations d'aide aux survivantes/victimes de la violence sexuelle continueront à accuser des écarts aussi importants concernant les formules qu'elles adoptent en matière de formation et du statut professionnel de leurs conseillers et conseillères, un véritable système paneuropéen d'accréditation pour les conseillers et conseillères ne sera pas viable. Toutefois, reste encore la possibilité de poursuivre la voie de l'établissement de plusieurs sous-groupes d'accréditation.

Les associations des groupes 1 et 2 ne sont pas appelées à faire face au défi de devoir poursuivre l'accréditation professionnelle, du fait que leurs conseillers et conseillères jouissent déjà de ce statut. En outre, en recourant exclusivement aux services de conseillers et conseillères entièrement accrédités, l'expertise et le « professionnalisme » des associations des groupes 1 et 2 ne font pas l'objet de l'examen des organismes de financement ou du public. Toutefois, la reconnaissance des formations pourrait bénéficier à toutes les associations du groupe 1. Cette pratique constitue un précédent juridique européen sur le plan des directives en matière de reconnaissances des qualifications au sein d'une arène européenne élargie comme nous l'avons déjà mentionné<sup>10</sup>.

De plus, les associations du troisième groupe et celles des groupes 1 et 2 qui souhaiteraient que leurs propres formations jouissent d'une reconnaissance professionnelle ou autre devront alors oeuvrer dans un cadre transformé exigeant une responsabilisation accrue des associations bénévoles même dans le domaine de la formation. Par ailleurs, comme nous l'avons constaté, la pression pour accéder à l'accréditation professionnelle s'intensifie. En outre, même si s'engager sur la voie de l'accréditation n'est pas sans dangers ni défis pour la structure et l'éthique de ces associations, il s'agit d'un facteur avec lequel de nombreux organismes de formation en matière de conseil ne jouissant d'aucune accréditation professionnelle sont aux prises et au sujet duquel il leur reste à rendre leur ultime verdict.

---

<sup>10</sup> Pour consulter la liste intégrale des agences associées à la reconnaissance nationale des qualifications, prière de se reporter à l'annexe V.

- Dans l'actuel climat de course aux subventions gouvernementales, il est fort probable que la détention d'une stratégie d'accréditation bien formulée joue un rôle crucial.
- Même en cas de refus d'une association de s'engager sur la voie de l'accréditation professionnelle, le processus impliqué dans cette prise de décision s'avérerait hautement bénéfique sur le plan de la formulation de son éthique et de son identité.
- Les associations qui souhaitent que leurs propres formations soient reconnues pourraient ouvrir la voie par la reconnaissance mutuelle des formations d'autres associations, processus qui leur permettrait de tirer les leçons de l'expérience des autres et de compiler collectivement un plan de mise en œuvre pour l'accréditation de ces formations.

Le présent rapport vise à soutenir toutes ces associations en proposant ce qu'on peut considérer comme projet initial visant toutes les associations souhaitant faire accréditer leurs formations sur le plan national. Comme nous l'avons déjà mentionné, si, dans l'immédiat, il n'est pas nécessaire de répondre à cet impératif dans de nombreux pays, il s'agit néanmoins d'une réalisation potentielle dont tous les organismes de formation doivent être conscients.

Dans la partie suivante, après avoir brièvement exploré le débat sur les avantages et les inconvénients de l'accréditation, certaines questions soulevées lors de ce processus seront illustrées par les résultats d'un projet du réseau irlandais de lutte contre le viol (RCNI), résultats seront ensuite présentés au titre d'étude de cas.

## Accréditation

Accréditer signifie « reconnaître officiellement, sanctionner, autoriser, certifier ou garantir les normes requises » impliquant un certain « niveau reconnu d'autorité, de compétence ou d'excellence » (définition tirée du dictionnaire anglais Collins). L'accréditation est en réalité l'ultime résultat d'un processus à deux volets impliquant tout d'abord une évaluation puis une certification. L'évaluation permet de mesurer le niveau de réalisation atteint par l'individu par rapport à des normes convenues. La certification permet de reconnaître que ces normes ont été acquises (Voluntary Development Agency, 2000). Le but de l'accréditation est d'harmoniser les normes de formation et les compétences professionnelles afin d'assurer l'homogénéité du niveau souhaité d'exécution d'un certain service.

- Malgré les divers emplois et objectifs de l'accréditation qu'on a souligné ci-dessus, cette question reste la source de tensions et de désaccords attirant autant de tenants que de détracteurs.

Les paragraphes qui suivent présentent une brève discussion des contributions positives comme des répercussions négatives susceptibles d'être impliquées par l'accréditation professionnelle des conseillers et conseillères au sein du secteur bénévole.

Le fait que l'accréditation des cours de formation suivis par les bénévoles contribue considérablement à soutenir leur motivation et leur loyauté à l'association est bien établi (Kelly, 1995 ; NCV, 2002 ; VDA, 2002), tout comme l'est le fait que « la grande majorité des bénévoles souhaitent et apprécieraient que leurs services soient reconnus d'une manière ou d'une autre » (Spinks, 1997: 38). Il n'en reste pas moins que la motivation des bénévoles repose sur divers facteurs. Autrement dit, l'investissement en temps et l'engagement requis pour obtenir une accréditation professionnelle ne tentent, ni n'intéressent pas nécessairement tous les bénévoles (Unique Perspective, 2002). En outre, le fait d'insister sur la nécessité de l'accréditation professionnelle pourrait également entraîner la disparition de conseillers et conseillères bénévoles et de l'éthique qui y est associée au profit de conseillers et conseillères rémunérés. Les bénévoles se trouveraient ainsi marginalisés (Musgrave, 1998 ; NCV, 2002). En dernier lieu, la présence au sein d'une même association de bénévoles accrédités et non accrédités est susceptible de créer

des frictions internes en raison de l'éthique non hiérarchique de nombre de ces associations.

Le fait que les agences gouvernementales voient l'accréditation professionnelle des conseillers et conseillères d'un œil favorable lors de l'affectation des ressources financières constitue le seul clair avantage pour les associations bénévoles offrant des services d'aide psychologique au public est. En effet, l'accréditation joue un rôle important aux yeux des gouvernements pour la protection du public et la garantie de responsabilité. Dans ce contexte, la dépendance excessive du secteur bénévole à l'égard des fonds publics est largement critiquée pour être symptomatique d'une perte d'indépendance. Une fois que le gouvernement devient le principal parrain financier d'une association bénévole, il est alors généralement en mesure d'exercer une pression considérable sur le processus de prise de décision au sein de cette association.

La poursuite et l'obtention d'une accréditation professionnelle peuvent être d'une grande utilité pour une association qui souhaite soutenir la motivation de ses bénévoles et assurer la conformité à de hautes normes de formation et de prestation de services. Ces normes étant vues d'un œil favorable, il est alors plus probable que le public recoure ou recommande les services des associations accréditées. De surcroît, le gouvernement sera davantage disposé à accorder des fonds, sachant que les conseils proposés sont conformes à des normes reconnues sur le plan professionnel. Suivre les formations requises peut malgré tout drainer les ressources d'une association. Les exigences administratives et financières sont telles pour atteindre cet objectif que tout l'appareil organisationnel peut aisément se laisser déborder par la tâche, des ressources excessives pouvant effectivement être détournées de la prestation de services directs.

En dernier lieu, les divers théoriciens et praticiens du conseil ont également remis en cause la valeur de l'accréditation professionnelle au sein d'une discipline qui se fonde sur un processus thérapeutique intensément personnel impliquant une dynamique délicate.

- Un renforcement du contrôle concernant l'accès et la pratique de la profession de conseiller restreindrait cette profession à ceux qui disposent du temps et des ressources financières requis pour atteindre le niveau requis de formation accréditée (Baron, 1996).

Feltham affirme que ce genre de processus ne peut pas se réglementer de l'extérieur et que toute tentative de ce faire est appelée à « endommager ou à détourner gravement ce qu'il y a de plus créatif et de plus original dans ce domaine » (2000, 693). En outre, une professionnalisation accrue dans ce domaine entraînerait inévitablement non seulement une baisse de la participation des femmes à cette profession en général, mais aussi et surtout de celles qui sont issus d'un milieu social ou économique défavorisé (Russell, 1996). Cette exclusion exercerait un effet puissant cette profession de conseiller au sein de la collectivité à longue échéance.

De surcroît, une femme qui opterait pour se porter bénévole en raison d'une éventuelle valorisation ou reconnaissance de son expérience, pourrait ne pas choisir, même si elle en a le temps et les moyens financiers, de participer à une formation susceptible de ne pas reconnaître son expérience personnelle ou de la mettre sur un autre plan que le reste des clients du cabinet.

Par conséquent, les questions impliquées par la décision de valider les formations des associations bénévoles par l'accréditation professionnelle des services d'aide psychologique peuvent en réalité être complexes et susceptibles d'affecter les aspects opérationnels mais aussi éthiques de cette association.

- Les associations bénévoles doivent examiner le rôle qu'elles souhaitent jouer dans la société et ce qu'elles considèrent être leur éthique sous-jacente avant de choisir une stratégie d'accréditation.

L'obtention d'une formation professionnelle accréditée n'est en effet pas toujours le meilleur moyen ni le plus efficace d'investir les ressources limitées de ces associations (Unique Perspectives, 2002). En outre, la plupart des associations de petite et moyenne

taille du secteur bénévole ne disposent pas des ressources nécessaires pour ce faire même si elles le souhaitent (NCV, 2002). Le tableau 1 présente un bref aperçu des avantages et des inconvénients représentés par la poursuite de l'accréditation du point de vue des bénévoles et des associations.

<b>Avantages potentiels de l'accréditation</b>	<b>Inconvénients potentiels de l'accréditation</b>
<p><b>Niveau organisationnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accréditation normalisée peut contribuer à assurer un service de qualité.</li> <li>• La formation accréditée peut renforcer l'homogénéité d'une méthode et contribuer à une continuité accrue à long terme.</li> <li>• L'offre et l'attribution de formations accréditées peuvent améliorer le profil d'un groupe et lui accorder davantage de poids et de parole pour faire pression et contribuer au développement de politiques.</li> </ul>	<p><b>Niveau organisationnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources administratives supplémentaires requises.</li> <li>• Ressources importantes (temps, fonds, etc.)</li> <li>• Modules requis par les organismes accréditeurs susceptibles de pas être adaptés aux besoins locaux.</li> <li>• Défis posés par rapport à l'éthique opérationnelle en place et les valeurs de l'association.</li> </ul>
<p><b>Niveau bénévole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance de la formation suivie par les bénévoles.</li> <li>• La valeur liée à la formation (par exemple possibilité d'envisager des cours de progression) peut être utile aux bénévoles.</li> <li>• Possibilité d'améliorer l'assurance et la motivation des bénévoles.</li> </ul>	<p><b>Niveau bénévole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut entraîner des rivalités entre les participants</li> <li>• Le temps requis peut être excessif par rapport à la certification décernée.</li> <li>• Les formations de courte durée, ne répondant pas aux critères de l'accréditation peuvent être vues comme étant mieux adaptées aux besoins des groupes et des bénévoles sur le plan individuel.</li> </ul>

**Tableau 1.** Avantages et inconvénients potentiels de l'accréditation.

Le secteur bénévole requiert l'adoption d'une démarche soigneusement pesée et bien équilibrée qui permettra aux associations de continuer à fournir à la collectivité un service très important et conforme à de hautes normes professionnelles sans pour autant avoir à compromettre gratuitement leur éthique, leur égalitarisme et leur indépendance. La créativité jouera un rôle considérable pour résoudre les défis posés par l'accréditation et atteindre un compromis acceptable pour le secteur bénévole comme pour les organes gouvernementaux qui le financent étant donné le nombre de stratégies qu'il est possible d'envisager et de poursuivre afin de répondre aux besoins et aux désirs de tous les intéressés.

De l'autre côté de l'échiquier, les associations de bénévoles qui choisissent de n'entretenir que des rapports minimes avec l'accréditation professionnelle peuvent recruter des spécialistes et des consultants si besoin est, par exemple lorsque l'association est représentée devant un tribunal. Parallèlement, la formation des conseillers et conseillères bénévoles des ONG peut être reconnue par le biais des institutions nationales de formation professionnelle ou des adultes par le biais d'une participation à des cours pour adultes. Cette démarche modulaire est perçue pour être la plus conviviale pour les bénévoles du fait qu'ils progressent par les divers niveaux de la formation sans avoir à mobiliser leur énergie de manière irréaliste (VDA, 2002). Les associations pourraient également bénéficier de l'accréditation professionnelle d'un petit groupe de conseillers et conseillères employés pour encadrer un plus grand nombre de bénévoles. De surcroît, les bénévoles qui choisissent de ne pas s'engager sur la voie de l'accréditation professionnelle pourraient avoir l'option d'accéder à la formation dans des domaines comme ceux de la recherche, de la collecte de fonds, de la sensibilisation du public, etc. Cette démarche aurait pour objectif double de garder les bénévoles dévoués au sein de l'association tout en évitant de les marginaliser en raison de leur manque de statut professionnel.

➤ Il est important de se garder à l'esprit que la survie des associations de bénévoles qui offrent des services d'aide psychologique est d'importance cruciale.

Comme une récente étude irlandaise le souligne « dans leur état actuel d'organisation, ni les services de santé mentale, ni les services médicaux au sens large ne sont en mesure d'offrir aux femmes le soutien dont elles ont besoin pour faire face aux crises qui surviennent dans leur vie et qui menacent leur santé mentale » (Batt et al., 2002 :13). Par conséquent, il est crucial que les associations de bénévoles adaptent leur stratégie d'accréditation aux ressources disponibles afin de pouvoir relever le défi d'une professionnalisation accrue non seulement dans le secteur bénévole, mais aussi dans le domaine de la prestation des services d'aide psychologique. Les associations de bénévoles sont appelées à devoir de plus en plus tenir compte de la position qu'elles occupent au sein de la société ainsi que de la politique nationale gouvernementale qui les régit.

➤ « Il [est] également clair ... que la nature et les divers niveaux des rôles des bénévoles [signifient] que la poursuite d'une seule voie d'accréditation ne peut aucunement répondre à tous les besoins » (VDA, 2000 : 2) et que la créativité est également appelée à

## Étude du cas irlandais : le réseau irlandais de lutte contre le viol [RCNI]

La formation que le RCNI propose à tous ses bénévoles en matière de conseil et qu'il accrédite de façon interne fait l'objet de pressions professionnelles et statutaires croissantes<sup>11</sup>. Au regard de la pression accrue et du resserrement de la surveillance surtout de la part des organismes de financement, un projet d'accréditation interne a été lancé afin d'explorer les éventuelles stratégies d'accréditation pour le réseau.

Le groupe organisationnel qui a spécifiquement traité des questions relatives à la formation a exploré deux options entre novembre 2002 et février 2003 : l'accréditation par le biais de l'agence nationale pour la formation des adultes et l'accréditation professionnelle. Le tableau 2 reprend les principaux résultats de cette enquête.

	Avantages	Inconvénients
Éducation des adultes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaissance possible pour tous les bénévoles</li><li>• Association disposée à les aider</li><li>• Rentabilité</li><li>• Détention du contenu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moins prestigieuse</li><li>• Moins reconnue</li><li>• Aucune expertise professionnelle d'organe reconnu</li></ul>
Accréditation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestige</li><li>• Reconnue par les financeurs publics et privés</li><li>• Bien reçue par les clients</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hiérarchique</li><li>• Association non disposée à aider</li><li>• Coûts</li><li>• Aucune détention du contenu général</li></ul>

**Tableau 2.** Avantages et inconvénients de la formation des adultes par rapport à ceux de l'accréditation professionnelle

S'il est vrai qu'en mars 2003, il a été décidé qu'il serait possible de valider le travail et le dévouement des bénévoles par le biais de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle, on n'en a pas pour autant résolu le problème de l'étroite surveillance. Par conséquent, tous les efforts ont été mobilisés pour trouver des solutions visant à obtenir l'assentiment de l'association irlandaise des services d'aide psychologique et de psychothérapie (ci-après l'IACP)<sup>12</sup> qui compte parmi les organismes accréditeurs irlandais.

Les principaux résultats de cette enquête sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

<sup>11</sup> L'association irlandaise des services d'aide psychologique et de psychothérapie (IACP) milite activement pour intensifier la professionnalisation des services d'aide psychologique et l'établissement d'un registre des membres de cette profession auprès du gouvernement. Allant de pair avec l'établissement imminent d'un tel registre au RU, l'harmonisation professionnelle accrue sur le plan européen par le biais des directives sur le marché du travail rendent cette possibilité plus que jamais probable en Irlande.

<sup>12</sup> L'association irlandaise des conseillers et conseillères et psychothérapeutes (IACP) compte parmi les organismes accréditeurs irlandais. Le RCNI a choisi cette association du fait que les normes de cette association leur semblaient les plus aisément réalisables.

Option 1. Le RCNI s'engage sur la voie de l'accréditation individuelle de tous ses conseillers et conseillères par le biais de l'IACP en élaborant et en assurant des cours de formation qui lui sont propres mais aussi reconnus par l'IACP.

Avantages	Inconvénients
Subventions publiques et privées Reconnaissance professionnelle Statut : police, tribunaux, clients Reconnaissance pour les bénévoles Détenition du contenu et de l'organisation des cours	Formation onéreuse à mettre en place et à offrir Pression supplémentaire en temps exercée sur le personnel et les bénévoles Affectation inefficace des compétences et des ressources

Option 2. Le RCNI s'engage sur la voie de l'accréditation individuelle de tous ses conseillers et conseillères par le biais de l'élaboration d'un cours de formation reconnu par l'IACP avec le concours de diverses universités et institutions du supérieur.

Avantages	Inconvénients
Subventions publiques et privées Reconnaissance professionnelle Statut : police, tribunaux, clients Reconnaissance pour les bénévoles Qualification universitaire	Détenition partielle du contenu et de l'organisation des cours Logistique de l'organisation des cours Solution discriminatoire sur le plan financier

Option 3. Le RCNI s'engage sur la voie de l'accréditation professionnelle par le biais de formations déjà en place seulement pour les conseillers et conseillères qui peuvent se le permettre financièrement (avec possibilité d'assurer un certain degré d'aide financière).

Avantages	Inconvénients
Subventions publiques et privées Reconnaissance professionnelle Statut : police, tribunaux, clients Reconnaissance pour les bénévoles Diversification des compétences Tremplin pour d'autres formations	Non détenition du contenu et de l'organisation des cours Manque d'homogénéité de la formation Solution discriminatoire sur le plan financier Hiérarchie créée parmi les bénévoles

La deuxième option s'est avérée le choix de prédilection pour le RCNI. Cette solution permet à l'association d'acquérir une reconnaissance professionnelle sans avoir à investir le temps et les ressources requises par la première option. De surcroît, cette solution assure le maintien d'un certain degré d'homogénéité et de continuité sur le plan du contenu et de l'organisation des cours, formule diamétralement opposée à l'option 3. La formation serait dispensée en une série de modules, dont plusieurs adhèreraient aux critères professionnels

nationaux. L'un des modules de formation traiterai particulièrement des services d'aide psychologique en matière de lutte contre le viol et serait dispensé par le RCNI.

Le RCNI a identifié une université éventuellement disposée à participer à ce projet chargé de défis, cette institution ayant déjà participé à l'élaboration de cours de formation spécialisée, sur mesure et jouissant d'une accréditation professionnelle dans le domaine des services d'aide psychologique. Le RCNI enquête actuellement sur la faisabilité de la poursuite intégrale de cette option sur le plan financier et organisationnel. Les coûts impliqués par cette option sont l'obstacle majeur à la réalisation de cet objectif. En effet, le réseau a éprouvé des difficultés à collecter assez de fonds pour permettre à un nombre suffisamment important de conseillers et conseillères de prendre part à ce projet. Toutefois, la deuxième option pourrait permettre de réaliser le statut requis d'accréditation professionnelle pour les conseillers et conseillères sans avoir à céder la détention d'une formation interne hautement spécialisée et les principes féministes qui l'étayent. Dans l'intervalle, l'université de DCU est disposée à examiner une formation de 150 heures de cours en vue d'une éventuelle certification. L'ensemble de ces informations sera présenté à l'AGA du RCNI en septembre 2003.

Avant de conclure cette partie, il est important de souligner que deux associations du groupe 3, le South Essex Rape and Incest Crisis Centre et NANE, l'association hongroise pour les droits des femmes, sont déjà parvenues à établir des partenariats d'accréditation. La première association a obtenu l'accréditation professionnelle de ses conseillers et conseillères en s'associant à une université pour dispenser un cours jouissant d'une accréditation professionnelle. La deuxième association a conclu un contrat d'accréditation avec l'institut national pour la famille et la politique sociale.

Le processus interne de recherche, d'établissement de réseau et de prise de décision impliqué pour le RCNI dans le projet d'accréditation a certes absorbé une énergie intense et d'importantes ressources. Très prenant en temps, ce processus a parfois abouti à l'épuisement total des personnes impliquées, surtout lorsque les décisions et les avis changeaient constamment. Toutefois, l'auto-analyse et le développement requis afin de progresser et d'atteindre une stratégie finale a porté ses fruits pour le RCNI. Cette étape a permis de recentrer l'association sur l'importance de l'éthique de la formation féministe et la qualité de ses formations. De surcroît, ceci a également forcé les membres à tenir compte des nouveaux défis auxquels les ONG font face en cette ère de concurrence accrue pour

l'obtention de fonds et de resserrement de la surveillance pour les associations de bénévoles, en aidant l'association à se regrouper autour de ses principes fondamentaux de formation et de prestation de services égalitaires et féministes.

## **Conclusions**

Le présent projet de recherche s'était fixé pour objectif d'explorer les divers modèles de formation coexistant au sein du réseau européen de lutte contre le viol en vue de proposer une stratégie intégrée d'accréditation à ses membres. Il a transparu de cette enquête que les associations recouraient à de méthodes d'accréditation et de formation diverses voire contrastées. Certaines associations n'ont recours qu'à des professionnels accrédités et justifiant d'un diplôme universitaire, d'autres emploient uniquement les services de « survivantes » pour offrir leurs services d'aide psychologique et de soutien à leurs clients.

Les trois principaux groupes d'associations identifiées en fonction de leurs modèles de formation sont répertoriés ci-dessous :

Groupe 1 : Accréditation externe sans autre formation interne

Groupe 2 : Accréditation externe agréementée d'une formation interne supplémentaire

Groupe 3 : Formation interne seulement

Au vu de l'analyse des catégories susmentionnées et de la grande diversité des cadres éducatifs et de formation actuellement en place dans toute l'Europe, on ne peut que conclure qu'un système paneuropéen d'accréditation peut ne pas être viable pour le moment. Toutefois, plusieurs sous-groupes accréditeurs pourraient être développés grâce à des travaux supplémentaires. Autrement dit, les associations des groupes 2 et 3 pourraient accréditer mutuellement leurs conseillers et conseillères en fonction des équivalences de qualification. Parallèlement, les associations des 3 groupes pourraient s'efforcer de faire accréditer leurs propres formations dans le cadre d'une stratégie visant à améliorer leur statut aux yeux des financeurs publics et privés, de la collectivité professionnelle et des clients.

Afin d'approfondir cette stratégie, nous avons présenté un bref aperçu des avantages et des inconvénients que présente la poursuite d'une accréditation professionnelle au sein du secteur bénévole ainsi qu'une étude de cas sur l'expérience de l'une des associations membres.

➤ Les résultats de l'enquête indiquent que la poursuite de l'accréditation est un processus exigeant du temps et de l'énergie pour toute association, mais surtout pour celles basées sur les services de bénévoles et reposant sur des fonds externes.

Ce processus d'auto-analyse a mis en lumière les défis posés par la nécessité d'avoir à faire des choix difficiles concernant les individus qui suivent la formation, les modalités de la formation et à qui l'obtention d'une accréditation professionnelle profite réellement.

Le RCNI a donc décidé d'enquêter dorénavant sur la possibilité d'obtenir une accréditation professionnelle en unissant ses forces avec une université pour élaborer un programme sur mesure. Cette démarche adoptée en matière d'accréditation permettra au RCNI de répondre aux critères de l'accréditation professionnelle sans avoir à abandonner la formation spécialisée qui lui est propre. Toutefois, il est crucial de souligner que l'accréditation est une question hautement contextuelle et doit être traitée en fonction des circonstances nationales, sociales et politiques de l'association, ces facteurs étant cruciaux pour la prestation de services et par conséquent dans tout débat concernant l'accréditation. Les associations membres du RCNI ne font pas toutes l'objet du même degré de surveillance et de pression pour s'engager sur la voie de l'accréditation. Par conséquent, toute décision de s'engager sur la voie de l'accréditation prise par une association bénévole doit reposer sur une analyse complète et contextuelle des réels avantages qu'elle pourra en tirer.

Sous l'angle des plans de développement à long terme pour le RCNI, cette étude propose plusieurs recommandations concernant l'avenir. Le RCNI encourage toutes les associations membres à :

1. se familiariser avec leur propre statut en ce qui concerne l'accréditation professionnelle sur le plan national.
2. se familiariser avec les directives européennes pertinentes et établir des contacts avec leur bureau national de « reconnaissance des qualifications » (détails en Annexe V).
3. enquêter sur les stratégies visant à rattacher les formations qu'elles proposent aux institutions nationales de formation en matière de conseil ou de formation des adultes.
4. établir des contacts avec d'autres associations oeuvrant dans un cadre similaire afin d'élaborer un plan d'accréditation compatible.

Il en découlera une prise de conscience accrue des besoins et des souhaits des associations membres du RCNE du fait que les centres de formation donneront aux membres du réseau européen de lutte contre le viol une voix nationale et internationale plus puissante concernant les services offerts. Cette coopération accrue favorisera la validité et la nécessité des travaux des associations bénévoles au regard des besoins en croissance constante en matière de services de soutien aux survivantes/victimes d'agressions sexuelles. De surcroît, cette démarche renforcera l'aptitude des associations à faire campagne et à militer pour le renfort du soutien financier et politique concernant les besoins en formation des professionnels et des non professionnels oeuvrant dans le secteur bénévole.

## **Bibliographie**

- Baron, J. 1996 'The emergence of counselling as a profession' in R. Byrne et al. (eds.) *New Directions in Counselling*. London: Routledge.
- Batsleer, J. 1995 'Management and Organisation' in J. Davis Smith et al. (eds.), *An Introduction to the Voluntary Sector*. London: Routledge.
- Batt, V. et al. 2002 *Perspectives on the Provision of Counselling in Ireland*. Galway: NUI Galway.
- Feltham, C. 2000 'Professionalisation' in C. Feltham & I. Horton (eds.) *Handbook of Counselling and Psychotherapy*. London: Sage Publications.
- Kelly, M. 1995 *Can you Credit it?* Dublin: Combat Poverty Agency.
- Lefebvre, M. 1996 'Who will count as a counsellor?' in R. Byrne et al. (eds.) *New Directions in Counselling*. London: Routledge.
- Lidmila, A. 1997 'Professional Training: Politics and Needs' in I. Horton & V. Varma (eds.) *The Needs of Counsellors and Psychotherapists*. London: Sage Publications.
- Musgrave, A. 1998 'Volunteers, professionalisation and training' in H. Johns (ed.) *Balancing Acts: studies in counselling training*. London: Routledge.
- National Committee on Volunteering 2002 *Tipping the Balance: Report and Recommendations to Government on Supporting and Developing Volunteering in Ireland*. Dublin: National Committee on Volunteering.
- Russell, J. 1996 'Feminism and counselling' in R. Byrne et al. (eds.) *New Directions in Counselling*. London: Routledge.
- Scrivens, E. 1995 *Accreditation: protecting the professional or the consumer?* Buckingham: Open University Press.
- Spinks, T. 1997 *Credit Where Credit is Due: a route to recognition and Accreditation of volunteers*. Caerphilly: Pays de Galles Council for Voluntary Action.
- Toft, M. 1999 'Is Accreditation Credible?' in COSCA *Counselling in Scotland*. [www.cosca.org.uk/accred/accred.htm](http://www.cosca.org.uk/accred/accred.htm) document téléchargé le 15.10.2002.

- Unique Perspective 2002 *Case Studies of the Experience of Voluntary Groups of Developing Accredited Training for Volunteers*. Dublin: National Committee on Volunteering.
- Volunteer Development Agency 2000 *Sharing the Credit: Seminar Report*. Belfast: Volunteer Development Agency.
- Volunteer Development Agency 2002 *Evaluation Report: Training Accreditation Project*. Belfast: Volunteer Development Agency.
- Wilkins, P. 1997 *Personal and Professional Development for Counsellors*. London: Sage Publications.

## Annexe I

### **LE RCNE – RÉSEAU EUROPÉEN DE LUTTE CONTRE LE VIOL**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Pays</b>
Qendra e Keshillimit : centre de conseil pour les femmes et les jeunes filles	Albanie
Frauennotruf Salzburg	Autriche
SOS VIOL	Belgique
Vive Zene : centre de thérapie pour les femmes et les enfants	Bosnie-Herzégovine
Zene Zenama : Femmes à femmes	Bosnie-Herzégovine
Animus Association Foundation (association d'aide et de soutien aux femmes victimes de violences)	Bulgarie
Maison des femmes autonomes - Zagreb	Croatie
Centre pour les femmes victimes de la guerre / ROSA	Croatie
Elektra : centre de soutien aux survivantes victimes d'abus sexuels pendant leur enfance	République tchèque
Randers Krisecenter	Danemark
Centre de lutte contre l'inceste et le viol de la région Sud Essex [South Essex Rape and Incest Crisis Centre]	Angleterre
Fédération des associations de lutte contre le viol	Angleterre/Pays de Galles
Abri pour des femmes à but non lucratif	Estonie
Centre de lutte contre le viol - Tukinainen	Finlande
Paris Aide aux Victimes	France
Collectif féministe contre le Viol	France
Bundesverband Autonomer Frauennotrufe e.v. (BaF e.v.)	Allemagne
Centre de recherche et d'aide aux victimes de la maltraitance et de l'exclusion sociale (CVME)	Grèce
NANE – Association pour les droits des femmes	Hongrie
Stigamot : centre spécialisé dans les problèmes de viol et fournissant conseils et aide aux victimes de violences sexuelles	Islande
Réseau irlandais de lutte contre le viol [Rape Crisis Network Ireland]	Irlande
Associazione Nazionale Telefono Rosa	Italie
Centre letton spécialisé dans les problèmes d'entente entre les sexes	Lettonie
Association lituanienne des services téléphoniques d'urgence	Lituanie
Association pour l'émancipation, la solidarité et l'égalité des femmes	République de Macédoine
Ligue des associations de femmes de la République de Macédoine	République de Macédoine
Regionaal Steunpunt Sexueel Geweld	Pays-Bas
NORA : centre d'aide /de lutte contre le viol et l'inceste	Norvège
Centre pour les droits des femmes [Centrum Praw Kobiet]	Pologne
Association des femmes contre la violence [Associação de Mulheres Contra a Violência]	Portugal
Artemis Counselling Centre Against Sexual Abuse	Roumanie
Institut des relations non discriminatoires entre les sexes (INGI) : centre d'aide aux femmes	Russie
Réseau écossais de lutte contre le viol [Rape Crisis Scotland]	Écosse
Association SOS assistance aux femmes et aux enfants victimes de la violence	Slovénie
Association d'aide aux femmes victimes de viol [Asociación de Asistencia a Mujeres Violadas]	Espagne
Stödcentrum BEDA	Suède
Viol-Secours	Suisse
Kadin 2000 : centre d'information sur les droits des femmes	Turquie
Centre d'études sur les abus commis contre les enfants et les femmes, London Metropolitan University	RU



travailler pour vous ?

Si oui, veuillez passer à la question 12

9. Si non, sont-ils en formation ?

Oui

Non

10. Où sont-ils formés ?

Votre association

Établissement du  
supérieur ou université

Autre

Veuillez donner  
des  
détails :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

11. À combien d'heures de formation assisteront-ils ?

Nombre d'heures de formation théorique

Nombre d'heures de contact avec les clients

Nombre d'heures de supervision

Nombre d'heures de thérapie personnelle

Autre


Veuillez donner des détails :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

12. La formation de vos conseillers et conseillères est-elle officiellement reconnue/accréditée par un organisme accréditeur national ?

Oui

Non

Si vous avez répondu non, veuillez passer à la question 15

13. Quels sont les critères nationaux de reconnaissance officielle/accréditation pour la formation de conseiller ?

Nombre d'heures de formation théorique

Nombre d'heures de contact avec les clients

Nombre d'heures de supervision

Nombre d'heures de  
travail personnel (thérapie personnelle)

Autre


Veuillez donner des détails :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

14. Quels sont le nom et les coordonnées de cet organisme national ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

15. Si vos conseillers et conseillères et leur formation ne sont pas officiellement reconnus/accrédités, quelle en est la ou les raisons ?

Absence d'organisme accréditeur national	—
Notre formation ne correspond pas à leurs critères	—
Autre	—

Veillez donner des détails:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Notez ci-dessous tout autre commentaire ou information utile concernant l'organisation de la formation au sein de votre association :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Au cas où certaines questions ou formulations ne seraient pas claires, prière de m'écrire pour obtenir des clarifications.

Si vous préféreriez qu'on vous adresse ce questionnaire en italien ou en espagnol, veuillez m'écrire et je vous en enverrai la traduction.

Si tout est clair et que vous avez répondu à toutes les questions pertinentes à votre association, prière de renvoyer le questionnaire dûment rempli à l'adresse ci-dessous ou de l'envoyer par télécopie au numéro indiqués ci-dessous.

**Veillez me renvoyer ce questionnaire dans les plus brefs délais**

Nous vous remercions de votre assistance et anticipons avec plaisir de recevoir tous vos commentaires

Alessandra Fantini

Alessandra Fantini  
Rape Crisis Network Ireland  
Coordinatrice du projet Daphne  
c/o Apartment 6  
2 Eaton Square  
Monkstown  
Co. Dublin  
Irlande

Tél. +353 1 280 0207  
Mobile +353 86 829 8980  
Fax. +353 91 563 677  
Email: rcni@eircom.net

## **Annexe III**

### ***RÉSUMÉ DES DIRECTIVES DE L'UE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS***

Il existe actuellement sept directives sectorielles concernant les médecins, les dentistes, les vétérinaires, les pharmaciens, les infirmiers, les sages-femmes et les architectes. Pour ce qui est des autres professions réglementées dans les Etats membres, il existe un système général qui consiste des deux directives énoncées ci-dessous. Ces directives ont été agréées par la Commission européenne et acceptées par les Etats membres. Toutefois rares sont les Etats membres qui les mettent activement en œuvre sur le plan national.

- **Première directive générale (89/48/EEC)**  
Directive du Conseil en date du 21 décembre 1988 sur le système général pour la reconnaissance des diplômes du supérieur décernés après avoir achevé au minimum trois années d'études et de formation professionnelle.  
Cette directive s'applique aux professions réglementées requérant au moins trois ans d'études supérieures.
- **Seconde directive générale (92/51/EEC)**  
Directive du Conseil en date du 18 juin 1992 sur le deuxième système général pour la reconnaissance des formations et des études professionnelles en complément de la directive 89/48/EEC.  
Cette directive s'applique aux professions réglementées requérant de un à trois ans d'études supérieures.
- Dernière directive (COM(2002) 119 final) qui doit remplacer les deux directives ci-dessus, en cours de proposition.

On considère que les conseillers et les psychothérapeutes justifiant d'un diplôme universitaire de psychologie de premier cycle ou équivalent font partie d'une profession réglementée en vertu de leur formation universitaire. Toutefois, ceux qui ne justifient d'aucune formation universitaire en psychologie ne sont pas réglementés par la législation de l'UE. Par conséquent, l'UE a établi des centres d'information sur la reconnaissance des diplômes universitaires (réseau NARIC) dans tous les Etats membres afin de faciliter l'évaluation des équivalences de diplômes pour les professions non réglementées. Néanmoins, les services d'aide psychologique ne relèvent pas de leur compétence, il incombe donc aux organismes nationaux d'accréditation professionnelle de s'assurer de l'équivalence des formations et des compétences dans cette discipline.

Étant donné l'intensification de la coopération et des déplacements de la main-d'oeuvre au sein des Etats européens, l'association européenne pour le counselling (EAC) a été établie en 1993. Aux fins de l'accréditation sur le plan européen, cette association a compilé l'ensemble de critères suivants :

- 450 heures de formation théorique
- 450 heures de contact avec les clients
- 50 heures de thérapie personnelle
- Adoption du code déontologique de la profession
- Engagement au développement professionnel permanent
- Suivi permanent des services d'aide psychologique
- Provision de couverture pour la responsabilité professionnelle